

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 311**26 juin 1996****SOMMAIRE**

Aratoc International S.A., Luxembourg . . .	page 14921	Immobat, S.à r.l., Luxembourg	14914
Benson Holding S.A., Luxembourg	14926	Immochapelle S.C.l., Luxembourg	14914
Bolton Group International S.A., Luxembg	14886, 14888	Immo Idéal, S.à r.l., Dahlem	14896
Bormida Holding S.A., Luxembourg	14923	Immomat, S.à r.l., Remich	14916
Capital International Kokusai Fund, Fonds Commun de Placement	14906	Immotrans S.A., Pontpierre	14915
Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	14898	ING International, Sicav, Strassen	14915
Centenary, S.à r.l., Luxembourg	14890, 14892	International Cars S.A., Munsbach	14915
Chefilux A.G., Luxembourg	14924	International Estate Management S.A., Luxembg	14914
C.I.F., Clinical Investment Faber S.A., Luxembg . .	14927	International Participation Control S.A., Luxembg	14916
Continental Investments and Management S.A., Luxembourg	14897, 14898	Intrabel Holding S.A., Luxembourg	14916
Crédit Lyonnais S.A., Paris	14892	Investunion S.A., Luxembourg	14924
Ditco Participations S.A., Luxembourg	14924	Jado S.A., Luxembourg	14915
Eldorado S.A., Luxembourg	14925	Jazz, S.à r.l., Senningerberg	14882
Emerging Markets Select Management Company S.A., Senningerberg	14926	J.B. Luxembourg S.A., Luxembourg	14916
Empebe S.A., Luxembourg	14923	Jomade S.A., Luxembourg	14918
Fidelity Bond Funds, Sicav, Luxembourg	14918	Kamjib Inter Services, S.à r.l., Luxembourg	14918
Fidelity Cash Funds, Sicav, Luxembourg	14918	Kellaway & Partners Holding S.A., Luxembourg . .	14921
Fidimmo S.A., Luxembourg	14923	Kodo S.A., Luxembourg	14922
Finonzo S.A., Luxembourg	14922	Lagfin S.A., Luxembourg	14921
Flux S.A., Luxembourg	14928	Lago S.A., Luxembourg	14920, 14921
Folio S.A., Luxembourg	14927	(Ch.) Lorang & Cie, S.à r.l., Mersch	14917
Galinvest S.A., Luxembourg	14912	Lux Civil Engineering Consulting S.A., Luxembg . .	14917
GAP Global Asset Participations S.A., Luxembg . .	14912	Madrex S.A., Luxembourg	14920
Garma S.A., Luxembourg	14922	Mazara S.A., Luxembourg	14928
Geso S.A., Luxembourg	14913	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	14927
Global Advantage Funds, Luxembourg	14911, 14912	Regavo S.A., Luxembourg	14922
Goldsberg S.A., Luxembourg	14913	RG Money Plus Fund, Sicav, Luxembourg	14925
Holdvest S.A., Senningerberg	14913	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	14924
Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Howald	14912	SCI Charlemagne, Moutfort	14884
Ilias S.A., Luxembourg	14913	Société de Bâtiments et de Participations S.A., Luxembourg	14923
		Société du Roua S.A., Luxembourg	14925
		Taiyo International S.A., Luxembourg	14928
		Trans Eurolux Express, S.à r.l., Berchem	14888

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme LEVIRA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Senningerberg, ici représentée par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 1996;
- 2) La société à responsabilité limitée FELIX GIORGETTI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation, la construction, la promotion, l'acquisition, la vente, la gestion et/ou la commercialisation d'immeubles, de parts d'immeubles ou d'ensembles résidentiels, administratifs et commerciaux, pour son compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut avoir en outre toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou facilitant sa réalisation, ainsi que la prise de participations dans toutes autres sociétés ayant un objet analogue ou complémentaire.

Art. 3. La société prend la dénomination de JAZZ, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification de statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts sont entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Les associés existants bénéficient d'un droit de souscription préférentiel pour la souscription des actions nouvellement émises et ce en proportion de leur participation dans la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas de cession ou de transmission de parts sociales, que ce soit à un autre associé ou à un tiers, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des parts dont la cession est projetée.

A cet effet l'associé qui veut céder ses parts sociales doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre de parts sociales dont la cession est projetée.

Dans la huitaine de la réception de cet avis, la gérance doit informer, par lettre recommandée, chaque associé du projet de cession en lui indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts sociales dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque associé s'il est disposé à acquérir tout ou partie des parts sociales offertes.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les parts offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

La gérance doit notifier au cédant ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les huit jours de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

L'exercice du droit de préemption par les associés ne sera effectif et définitif que:

1. si la totalité des parts offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses parts; ou

2. si le cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs associés usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des parts sociales à racheter proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des parts sociales à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de cession de parts sociales par un héritier ou un ayant droit.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des parts.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, les héritiers ou ayants droit non agréés de celui-ci sont obligés de céder l'ensemble des parts détenues par l'associé selon les mêmes conditions et modalités que celles fixées à l'article 8.

Les parts sociales sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale ou si la propriété d'une part sociale est démembrée entre un nu-propriétaire et un usufruitier, la gérance a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette part à l'égard de la société.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment le collège des gérants qui assument collectivement la gérance de la société.

Agissant conjointement à deux les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant individuellement, les gérants n'auront que les pouvoirs qui leur sont délégués par l'assemblée générale.

Toutefois en justice, que ce soit en demandant ou en défendant, la société est représentée valablement par chacun des gérants.

Art. 12. 1. L'assemblée générale se compose de tous les associés.

2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Aucune décision n'est valablement prise, sauf dans les cas prévus aux alinéas 4 et 5 du présent article, qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

4. Lorsque l'assemblée doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de transformation, de fusion avec d'autres sociétés, de dissolution de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, les décisions ne sont prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

5. La nationalité de la société ne peut être changée qu'à l'unanimité des voix. En aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

6. Chaque année l'assemblée générale détermine à la majorité simple le prix des parts sociales pour les cas de cession.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 14. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année, le trente et un mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les trois mille parts sociales sont souscrites comme suit:

1) LEVIRA HOLDINGS S.A., préqualifiée, mille cinq cents parts sociales	1.500
2) FELIX GIORGETTI, S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cents parts sociales	1.500
Total: trois mille parts sociales	3.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Michel Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco;
 - b) Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprise, demeurant à Dondelange.
 La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
3. Le siège social est fixé à L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.
4. La société reprend les engagements contractés pour son compte avant sa constitution.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 450.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Billon, M. Giorgetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 92, case 9. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13022/200/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

SCI CHARLEMAGNE, Société civile immobilière.

Siège social: Moutfort, 22, rue Pleitrangle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant à Alzingen, 54, Langheck;
2. Monsieur Paul Sunnen, conseiller de direction à la Chambre des Métiers, demeurant à Moutfort, 22, rue de Pleitrangle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. CHARLEMAGNE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Moutfort; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par écrit.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Sauf décision contraire des associés, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Toutefois pour acquérir ou aliéner des immeubles, les donner en gage ou les grever d'une hypothèque, la signature conjointe de deux gérants est requise.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés les comparants ont souscrit les cent (100) parts comme suit:

1) Monsieur Paul Sunnen, cinquante parts	50
2) Monsieur François Peusch, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Paul Sunnen, prénommé,
- 2) Monsieur François Peusch, prénommé.

Conformément à l'article 13 des statuts la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois pour acquérir, aliéner, donner en gage ou grever d'une hypothèque des immeubles, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2) Le siège social est fixé à Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Peusch, P. Sunnen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 92, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13025/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.159.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer, acting as the representative of the board of directors of BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

pursuant to a resolution of the board of directors dated February 16th, 1996.

A copy of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A. has been incorporated pursuant to a notarial deed dated December 19, 1983, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 29 of the 1st of February 1984. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th of March 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 335 of July 22, 1995.

2) The corporate capital of the company is fixed at thirty-one million six hundred and seventy-eight thousand six hundred and fifty Dutch Guilders (31,678,650.- NLG), divided into three million one hundred and sixty-seven thousand eight hundred and sixty-five (3,167,865) shares with a par value of ten Dutch Guilders (10.- NLG) per share.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred million Dutch Guilders (100,000,000.- NLG), represented by ten million (10,000,000) shares with a par value of ten Dutch Guilders (10.- NLG) each.

The board of directors is authorized to issue authorized shares on such terms and conditions for cash or kind as the board may resolve or for distribution to the shareholders as free shares by way of annual or interim dividends or other distributions by transfer to the capital account of the aggregate par value of the issued shares by debiting any paid in or earned surplus or current or carried forward profits.

4) In its meeting of February 16, 1996 the board of directors of the said company has decided to distribute thirty-seven thousand eight hundred and twenty (37,820) new free shares to the shareholders in proportion to their present participation in the Company by debiting the profits carried forward by the amount of three hundred and seventy-eight thousand two hundred Dutch Guilders (378,200.- NLG).

Proof of the existence of such profits carried forward has been given to the undersigned notary by the presentation of the financial accounts at June 30, 1995, which will remain annexed to the present deed.

The share capital is thus increased by three hundred and seventy-eight thousand two hundred Dutch Guilders (378,200.- NLG).

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed share capital of the company is fixed at thirty-two million fifty-six thousand eight hundred and fifty Dutch Guilders (32,056,850.- NLG) to be represented by three million two hundred and five thousand six hundred and eighty-five (3,205,685) bearer shares with a par value of ten Dutch Guilders (10.- NLG) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 16 février 1996.

Un exemplaire du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 29 du 1^{er} février 1984. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 335 du 22 juillet 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un millions six cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante Florins Hollandais (31.678.650,- NLG), représenté par trois millions cent soixante-sept mille huit cent soixante-cinq (3.167.865) actions d'une valeur nominale de dix Florins Hollandais (10,- NLG) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de Florins Hollandais (100.000.000,- NLG), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix Florins Hollandais (10,- NLG) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions autorisées aux conditions et modalités, contre libération en numéraire ou en nature, qu'il déterminera, ou par distribution aux actionnaires d'actions gratuites moyennant dividendes annuels ou intérimaires ou d'autres distributions par transfert au compte capital de la valeur nominale des actions émises par le débit de primes payées ou de bénéfices en cours ou reportés.

4) En sa réunion du 16 février 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'émettre trente-sept mille huit cent vingt (37.820) nouvelles actions gratuites aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la Société par le débit des bénéfices reportés d'un montant de trois cent soixante-dix-huit mille deux cents Florins Hollandais (378.200,- NLG).

La preuve de l'existence de tels bénéfices reportés a été apportée au notaire soussigné par les comptes de la Société au 30 juin 1995, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Le capital social est ainsi augmenté de trois cent soixante-dix-huit mille deux cents Florins Hollandais (378.200,- NLG).

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux millions cinquante-six mille huit cent cinquante Florins Hollandais (32.056.850,- NLG), représenté par trois millions deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (3.205.685) actions d'une valeur nominale de dix Florins Hollandais (10,- NLG) chacune.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13058/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.159.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

F. Baden.

(13059/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

TRANS EUROLUX EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 39, route de Bettembourg.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Hervé Maire, gérant de société, demeurant à F-54000, Nancy, 98 ter. rue de Laxou;
2. - Monsieur Gérard Henri Chevallot, cadre commercial, demeurant à F-54000, Nancy, 1, rue Mazagran;
3. - Monsieur Patrice Despax, gérant de société, demeurant à F-54520, Laxou, 33, Avenue Sainte Anne;
4. - Madame Denise Gunther-Hoffmann, affréteur routier, demeurant à F-57480, Apach, 29, rue Nationale;
5. - Madame Dominique Chevallot, secrétaire, demeurant à F-54000, Nancy, 1, rue Mazagran.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRANS EUROLUX EXPRESS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreposage, l'affrètement et le transport de marchandises pour le compte d'autrui, la location de véhicules pour le transport routier de marchandises, l'activité de mandataire et de commissionnaire de transport.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 7. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Hervé Maire, préqualifié, deux cent vingt-cinq parts	225
2. - Monsieur Gérard Henri Chevallot, préqualifié, cent soixante-dix parts	170
3. - Monsieur Patrice Despax, préqualifié, trente-cinq parts	35
4. - Madame Denise Gunther-Hoffmann, préqualifiée, trente-cinq parts	35
5. - Madame Dominique Chevallot, préqualifiée, trente-cinq parts	35
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Hervé Maire, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3320 Berchem, 39, route de Bettembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Maire, G.H. Chevallot, P. Despax, D. Gunther-Hoffmann, D. Chevallot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 24, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 avril 1996.

P. Bettingen.

(13027/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

CENTENARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.333.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CENTENARY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B number 48.333, incorporated by a deed enacted on the 18th of July 1994, published in the Mémorial C number 470 of the 19th of November 1994, and whose Articles of Association have been amended by deeds enacted:

- on January 31, 1995, published in the Mémorial C number 238 of June 1st, 1995 and number 274 of June 19, 1995;
- on February 22, 1995, published in the Mémorial C number 292 of June 26, 1995;
- on June 26, 1995, published in the Mémorial C number 476 of September 22, 1995;
- on September 25, 1995, published in the Mémorial C number 609 of November 30, 1995;
- on December 13, 1995, published in the Mémorial C number 88 of February 20, 1996.

The meeting is composed by the sole member, CENTENARY INVESTMENTS INC., a company established in Montreal, Quebec (Canada), here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

First resolution

The sole member decides to reduce the issued share capital by an aggregate amount of USD 38,079,300.- (thirty-eight million seventy-nine thousand three hundred United States dollars) by way of a reduction of the par value per share from

the current USD 912.- (nine hundred and twelve United States dollars), to USD 891.- (eight hundred and ninety-one United States dollars), which reduction will be distributed to the shareholder.

Second resolution

The sole member, exercising the powers of the meeting, decides that all powers are granted to the Board of Managers to record the related accounting entries, to reduce the par value of the shares and to repay CENTENARY INVESTMENTS INC.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at USD 1,615,650,300.- (one billion six hundred and fifteen million six hundred and fifty thousand three hundred United States dollars), represented by 1,813,300 (one million eight hundred and thirteen thousand three hundred) shares of USD 891.- (eight hundred and ninety-one United States dollars) each, all allotted to CENTENARY INVESTMENTS INC., a company established in Montreal, Quebec, Canada.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CENTENARY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.333, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 470 du 19 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés par actes:

- du 31 janvier 1995, publiés au Mémorial C numéro 238 du 1^{er} juin 1995 et numéro 274 du 19 juin 1995;
- du 22 février 1995, publié au Mémorial C numéro 292 du 26 juin 1995;
- du 26 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 septembre 1995;
- du 25 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 609 du 30 novembre 1995;
- du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 88 du 20 février 1996.

L'assemblée est composée de l'associé unique, CENTENARY INVESTMENTS INC., une société établie à Montréal, Québec (Canada), ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant global de USD 38.079.300,- (trente-huit millions soixante-dix-neuf mille trois cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par réduction de la valeur nominale des parts sociales actuellement de USD 912,- (neuf cent douze dollars des Etats-Unis) à USD 891,- (huit cent quatre-vingt-onze dollars des Etats-Unis), et par remboursement à l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide que tous pouvoirs sont octroyés au conseil de gérance aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale des parts sociales et au remboursement à CENTENARY INVESTMENTS INC.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 1.615.650.300,- (un milliard six cent quinze millions six cent cinquante mille trois cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), divisé en 1.813.300 (un million huit cent treize mille trois cents) parts sociales de USD 891,- (huit cent quatre-vingt-onze dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes attribuées à CENTENARY INVESTMENTS INC., société établie et ayant son siège social à Montréal, Québec, Canada.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe du nombre des actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Arts, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

M. Elter.

(13068/210/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

CENTENARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

M. Elter.

(13069/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme.

Siège social: Paris.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Collard, employé de banque, demeurant à Reuland.

Lequel comparant a remis au notaire soussigné pour être placé au rang de ses minutes à la date de ce jour et en être délivré copie, extrait ou expédition à qui il appartiendra:

une copie authentique d'une délégation de pouvoirs dûment légalisée donnée par Monsieur Bertrand Scrive, Secrétaire Général de la Direction Centrale des Affaires Européennes, demeurant à Paris (2ème), 19, boulevard des Italiens, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, Paris, au profit de Monsieur Patrice Henri, Directeur Adjoint à l'Agence de Luxembourg.

Cette délégation de pouvoir, qui remplace celle au profit de Monsieur Max Leenhardt, déposée au rang des minutes du notaire soussigné suivant acte de dépôt du 1^{er} avril 1993, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Collard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 879A, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

DELEGATION DE POUVOIRS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.

A Paris (deuxième arrondissement) 19, boulevard des Italiens, au siège central du CREDIT LYONNAIS.

Maître Alain Albuchet, soussigné, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Maîtres Jean-Maurice Oudot et Alain Albuchet, Notaires Associés» titulaire d'un Office Notarial à Paris (huitième arrondissement) rue la Boétie, numéro 8.

A reçu en la forme authentique l'acte dont la teneur suit:

Monsieur Bertrand Scrive, Secrétaire Général de la Direction Centrale des Affaires Européennes, demeurant à Paris (deuxième arrondissement), 19, boulevard des Italiens.

Agissant au nom du CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de neuf milliards trois cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent vingt-cinq mille francs (9.389.925.000,- francs), dont le siège social est à Lyon (Rhône) 18, rue de la République, avec siège central à Paris (deuxième arrondissement) 19, boulevard des Italiens, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 954 509 741 (numéro d'ordre 54 B 974).

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Alfred Bouckaert, Responsable de la Direction Centrale des Affaires Européennes, suivant acte reçu par Maître Alain Albuchet, Notaire Associé à Paris, le 10 août 1994, et en vertu de la faculté de substituer conférée auxdits pouvoirs.

Ledit Monsieur Bouckaert ayant agi lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués avec faculté de substituer par Monsieur Peyrelevade, Président du Conseil d'Administration du CREDIT LYONNAIS suivant acte reçu par Maître Alain Albuchet, Notaire Associé soussigné, le 1^{er} juillet 1994.

Monsieur Peyrelevade, susnommé ayant lui-même agi en sadite qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite banque, nommé à cette fonction par décret pris en Conseil des Ministres du 12 novembre 1993, reconduit dans ses fonctions par décret pris en Conseil des Ministres du 21 juin 1994.

A, par ces présentes, délégué à:

Monsieur Patrice Henri, Directeur Adjoint de l'Agence de Luxembourg,
tous les pouvoirs nécessaires à l'effet:

Gérer et administrer, en qualité de Directeur Adjoint l'Agence de Luxembourg du CREDIT LYONNAIS au Luxembourg.

I. Relations avec la clientèle.

- Ouvrir tous comptes de dépôts, comptes courants et tous autres comptes, donner tous reçus de sommes déposées, signer tous bons à échéance et tous récépissés de dépôts, de tous titres ou valeurs; entendre, débattre, clore, arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou les payer;

- Accepter, souscrire, endosser, négocier toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce et titres de créances négociables, les acquitter, en exiger et recevoir le montant en principal, intérêts et accessoires; accepter et procéder à toutes cessions de créances;

- Faire tous emplois de fonds, consentir tous découverts en compte courant, tous prêts sur tous récépissés et warrants, effectuer le retrait des marchandises déposées et en opérer la vente;

- Consentir toutes ouvertures de crédit et avances, avec ou sans garantie notamment en vue de l'achat de fonds de commerce, la construction, l'acquisition, la réparation de biens immobiliers affectés à l'habitation ou l'acquisition de parts ou actions de sociétés ayant pour objet la construction de tels biens;

- Donner tous avals, se constituer ou fournir caution solidaire ou non envers toutes personnes ou sociétés pour quelque cause que ce soit;

- Réaliser toutes opérations de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de location assortie ou non d'une option d'achat;

- A la garantie de ces ouvertures de crédit et avances, accepter tous engagements et toutes garanties hypothécaires ou autres, en fixer les conditions, signer tous actes authentiques ou sous seing privé, accepter toutes cessions, tous transferts, délégations et nantissements de toutes créances et valeurs quelconques, tous nantissements de fonds de commerce, tous nantissements de prix de marchés administratifs et privés, toutes cessions d'antériorité et toutes subrogations;

- Mettre à disposition tous moyens de paiement, en assurer la gestion;

- Donner en location tous compartiments de coffres-forts;

- Conclure toutes opérations de change;

- Conseiller et assister en matière de gestion financière, structure du capital, fusion et rachat d'entreprise, stratégie industrielle et pour toutes questions connexes: d'une manière générale réaliser toutes opérations d'ingénierie financière pour le compte de toute personne de droit public ou de droit privé; à cet effet passer toutes conventions, accepter tous mandats;

- Conseiller et assister en matière de gestion de patrimoine, accepter tous mandats de gestion ou de conseil; vendre tous produits financiers;

- Conclure toutes opérations fiduciaires; constituer ou participer à tout trust;

- Fournir toutes prestations de services et vendre tous produits se rapportant à l'activité du CREDIT LYONNAIS; exercer toutes activités de mandataire, de courtier ou de commissionnaire;

- Faire toute publicité sur les produits et services proposés à la clientèle du CREDIT LYONNAIS ou commercialisés par ce dernier; entreprendre toutes actions de promotion commerciale;

- Aux effets ci-dessus, passer et signer toutes conventions, fixer les rémunérations.

II. Marchés financiers.

- Vendre, céder et transférer toutes inscriptions de rentes sur l'Etat français ou luxembourgeois, toutes obligations de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg, toutes rentes sur des états étrangers, toutes actions, parts ou obligations luxembourgeoises, françaises ou étrangères, effets publics luxembourgeois, français ou étrangers et généralement toutes valeurs pouvant appartenir au CREDIT LYONNAIS, requérir ou opérer le transfert desdites valeurs;

- A cet effet, signer toutes demandes de transfert ou de conversion, donner quittances et décharges de titres au porteur, opérer la remise de tous certificats nominatifs, signer tous actes, registres, certificats et bordereaux, acquitter tous impôts, commettre tous agents de change, recevoir le prix des transferts, signer les acceptations de transferts au profit du CREDIT LYONNAIS;

- Signer toutes demandes de remboursement ou de mobilisation, toucher les prix de ventes et remboursements, verser toutes sommes reçues où il appartiendra, recevoir décharge, donner quittance et décharge, signer tous registres, certificats et déclarations;

- Procéder à toutes négociations et transactions pour le compte du CREDIT LYONNAIS ou pour le compte de sa clientèle sur toutes valeurs mobilières et instruments financiers cotés ou non, devises, instruments financiers à terme et options, instruments sur devises, taux de change et taux d'intérêt, instruments du marché monétaire; céder toutes créances, notamment procéder à toutes opérations de titrisation;

- Procéder à toutes opérations sur l'or et les métaux précieux;

- S'entremettre sur les marchés interbancaires et marchés financiers;

- Procéder ou participer à l'émission, à la souscription, à la garantie et au placement de tous emprunts émis par toutes personnes morales de droit public ou de droit privé: procéder ou participer à l'introduction sur le marché de tous titres et valeurs;

- Assurer le service financier de toutes opérations pour le compte du CREDIT LYONNAIS ou de sa clientèle;

- Aux effets ci-dessus, passer toutes conventions, fixer les rémunérations, signer tous documents, actes authentiques ou sous seing privé, recevoir toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges de titres ou sommes, choisir tous intermédiaires; retirer tous titres, pièces et valeurs en dépôt, dans tous établissements, recevoir tous intérêts, dividendes, répartitions, annuités, échus et à échoir, ainsi que tous remboursements et toutes autres sommes mises ou à mettre en paiement sur les titres et valeurs dont il s'agit.

III. Relations avec les Etablissements de crédit.

- Se faire ouvrir tous comptes chez tous Etablissements de banque ou de crédit;
- Faire fonctionner tous comptes ouverts au nom de l'Agence chez tous Etablissements de banque ou de crédit;
- Verser ou faire verser toutes sommes, présenter et signer tous bordereaux d'encaissement;
- Emettre et signer tous reçus, ordres de virement, mandats et chèques, souscrire tous engagements payables chez tous Etablissements de banque et de crédit;
- De toutes sommes reçues donner bonne et valable quittance et décharge, approuver tous règlements de compte;
- Signer tous mandats sur toutes Caisses;
- Signer toutes lettres de décharges en cas de perte de reçus et autres pièces, souscrire à cette occasion tous engagements de garantie vis-à-vis de tous Etablissements;
- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie de paiement de chèques ou effets égarés;
- Adhérer à toutes chambres ou organisations de compensation.

IV. Relations avec la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg.

- Demander l'ouverture de tous comptes aux succursales de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg, compte de dépôts de fonds, compte courant simple, compte courant d'escompte;
- Faire fonctionner lesdits comptes suivant les conditions et usages de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg;
- Faire fonctionner suivant les conditions et usages de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg les comptes qui y sont ouverts;
- Verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ces comptes;
- Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce;
- Présenter à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures;
- Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte;
- Opérer tous prélèvements sur ces comptes: à cet effet émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement;
- Souscrire tous engagements payables à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg;
- Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements;
- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie du paiement de chèques ou effets égarés;
- Demander l'ouverture d'un compte courant d'effets publics aux succursales de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg; faire fonctionner ledit compte; à cet effet:
 - Effectuer tous versements de bons, donner tous ordres de souscription, demander tous remboursements, effectuer tous transferts de compte à compte, toutes cessions, conférer tous nantissements au profit de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg ou d'autres Etablissements: donner à cet effet tous ordres de virement avec ou sans mention de nantissement, signer tous nantissements et bordereaux ainsi que toutes demandes ou autorisations qui seraient la suite et la conséquence de ces opérations;
 - Accepter toutes affectations en garantie; à cet effet, demander à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg l'ouverture d'un compte spécial de bons avec mention de nantissement et éventuellement d'un compte espèces bloqué; demander ou autoriser tous remboursements et souscriptions, faire le nécessaire pour la réalisation du gage ou renoncer à tous droits sur les bons ou espèces nantis, donner tous ordres de virement;
 - Se faire délivrer toutes formules de souscription et de virement; retirer toutes pièces, en donner décharge, approuver tous règlements de compte;
 - Demander l'ouverture d'un compte de dépôts d'effets privés; faire fonctionner ledit compte; à cet effet:
 - Déposer à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg tous effets éligibles au Marché Monétaire appartenant au CREDIT LYONNAIS, vendre ou céder en pension lesdits effets aux conditions habituelles de ce marché;
 - Consentir tous engagements envers la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg, retirer tous effets après remboursement des pensions, en donner bonne et valable quittance et décharge;
 - Signer tous bordereaux, lettres de pension et, plus généralement, tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations;
 - Signer toutes notifications légales ou réglementaires afférentes à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques;
 - Toucher le montant de toutes avances sur crédits délégués par la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg ou par un Comptoir; à cet effet, faire fonctionner le compte dans la limite du crédit ouvert délégué;
 - Verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ces comptes;
 - Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce;
 - Présenter à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures;
 - Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte;
 - Opérer tous prélèvements sur ces comptes; à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement;
 - Souscrire tous engagements payables à la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg;
 - Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements;
 - Demander l'adhésion et signer toutes conventions et avenants relatifs à la participation du constituant à toute chambre de compensation;

- Effectuer toutes opérations de compensation, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous agents désignés à cet effet, par simple lettre missive;
- Prendre en location tous compartiments de coffres-forts, accéder auxdits compartiments, en retirer le contenu, résilier la location.

V. Relations avec les Administrations publiques.

- Retirer de toutes administrations des postes, messageries, chemins de fer et autres entreprises de transport par terre, par mer, par air ou autrement, toutes lettres et tous paquets, colis et envois chargés ou non chargés à l'adresse du CREDIT LYONNAIS, toucher et recevoir tous mandats sur la poste, donner toutes décharges;

- A cet effet substituer un mandataire;

- Représenter le CREDIT LYONNAIS dans ses rapports avec toutes administrations, organismes publics et semi-publics ainsi qu'avec les compagnies de Chemin de Fer, traiter toutes opérations: se porter entrepositaire aux contributions indirectes, donner tous avals, consentir toutes cautions et autres engagements de quelque nature que ce soit, solidaire ou non, envers lesdits organismes, administrations, sociétés ou compagnies et en arrêter les conditions; notamment à l'égard de l'Administration des Douanes, y compris les acquits-à-caution et les soumissions particulières et tous les documents annexes s'y rapportant et s'y rattachant directement, les lettres d'accord et états d'admissions, soumissions cautionnées de crédits d'enlèvement, soumissions générales, actes de cautionnement globaux, les obligations cautionnées, les règlements transactionnels, les procès-verbaux et les actes de mainlevée, les procès-verbaux comportant projet de règlement transactionnel; acquitter tous droits, signer toutes traites et soumissions; faire toutes demandes en restitution et toutes réclamations de primes; faire au besoin tous délaissements et abandons de marchandises en libération, poursuivre le dégrèvement et la restitution de toutes amendes, en recevoir le montant; faire tous règlements d'avaries; signer toutes déclarations, actes et engagements; en un mot faire tout ce qui sera nécessaire;

- Retirer tous récépissés et warrants;

- Satisfaire aux prescriptions fiscales, juridiques et autres qui sont ou viendront à être édictées par la législation; à cet effet souscrire toutes déclarations et remplir toutes autres formalités qui sont ou seront requises:

- Engager personnellement sans exception ni réserve le CREDIT LYONNAIS au paiement en principal et intérêts, au comptant ou par fractions différées de tous impôts, droits et contributions dus, soit par le CREDIT LYONNAIS, soit par tous tiers dont il pourrait être solidaire;

- Formuler toutes demandes de sursis de paiement, toutes réclamations tant contentieuses que gracieuses, en matière de contributions directes, de taxes assimilées et de tous autres droits, impôts ou taxes quelconques; à cet effet, représenter le CREDIT LYONNAIS devant toutes juridictions, autorités ou administrations; requérir ou recevoir toutes notifications et assignations, suivre toutes procédures; constituer tous avocats ou autres mandataires de justice; nommer, faire nommer ou récuser tous experts, assister et participer à toutes opérations d'expertise ou autres mesures d'instruction, prendre communication de tous dossiers et de tous procès-verbaux; exercer toutes voies de recours, signer tous actes et toutes pièces de procédure; élire domicile; se désister, transiger, acquiescer; recevoir le remboursement de tous impôts, contributions, pénalités, amendes, frais et droits; et d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Représenter le CREDIT LYONNAIS auprès des Communautés Européennes pour l'accomplissement des déclarations et formalités requises; déposer toutes plaintes et réclamations.

VI. Contentieux.

- Pour le compte du CREDIT LYONNAIS ainsi que de toute personne ou société au nom desquelles le CREDIT LYONNAIS aurait les pouvoirs d'agir:

- Exiger et recevoir toutes les sommes dues en principal, intérêts et accessoires; payer les sommes dues; faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; exercer tous recours en garantie;

- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance, consentir toutes cessions, mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits tant réels que personnels, et notamment de tous droits de privilège, hypothèque et actions résolutoires, donner mainlevées de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement, partiellement ou définitivement, stipuler ou accepter toutes concurrences, consentir et accepter toutes cessions d'antériorité, toutes translations d'hypothèques ou tous transferts de garantie;

- Intervenir dans toutes liquidations amiables, procédures d'apurement du passif ou de règlement des difficultés liées au surendettement de tout débiteur, déclarer les créances, consentir toutes remises et tous délais, accepter toutes missions; aux effets ci-dessus, conférer tous pouvoirs à telles personnes qu'il choisira;

- En cas de difficultés quelconques et notamment à défaut de paiement, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, faire tous commandements et sommations, se concilier si faire se peut;

- En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre même à forfait et à perte de finances;

- Se pourvoir tant en demandant qu'en défendant devant tous arbitres, juges et tribunaux compétents, juridictions de droit commun ou d'exception, présentes et à venir, déposer toutes plaintes et plus généralement intervenir dans toute procédure pénale; constituer tous avocats ou autres mandataires de justice, plaider, opposer, appeler, obtenir tous jugements, sentences, ordonnances et arrêts, en poursuivre l'exécution par toutes les voies de droit, même par la saisie et la vente des biens meubles et immeubles, se faire céder ou attribuer ces mêmes biens; spécialement dans l'exercice des pouvoirs compris à ce paragraphe, substituer un mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches auprès du Tribunal de Commerce et du Tribunal d'Instance;

- Comparaitre personnellement ou par mandataire devant toutes commissions ou juridictions, se faire assister par tous experts, signer tous procès-verbaux, faire, le cas échéant, toutes réserves;

- Faire toutes soumissions dans les greffes pour l'exécution de tous jugements ou décisions de justice, consentir tous engagements.

VII. Gestion interne.

- Conclure tous contrats de travail, en fixer les conditions, les modifier, y mettre fin, délivrer tous certificats de services, de versements et autres relatifs au personnel;
- Acquérir et vendre tous outillages, matériels et mobiliers, ainsi que toutes marchandises et fournitures;
- Obtenir des services administratifs compétents l'immatriculation des voitures automobiles de tourisme et utilitaires acquises par le CREDIT LYONNAIS;
 - Passer et signer tous traités, marchés, contrats par actes authentiques ou sous seing privé; effectuer tous règlements; délivrer toutes garanties de paiement;
 - Gérer et administrer, tant activement que passivement, tous immeubles dont le CREDIT LYONNAIS est ou sera propriétaire ou locataire au Luxembourg;
 - Prendre à bail ou en sous-location, acquérir tous droits aux baux d'immeubles ou parties d'immeubles, maisons, appartements, bureaux, boutiques, pour le temps et aux conditions qu'il avisera;
 - Consentir la location ou la sous-location, pour le temps, moyennant le loyer et sous les charges, clauses et conditions qu'il fixera, de tout ou partie des immeubles dont le CREDIT LYONNAIS est propriétaire ou principal locataire au Luxembourg et de ceux dont il le deviendrait par la suite;
 - Prolonger, renouveler, résilier tous baux, locations, ou sous-locations, consentir ou obtenir renonciation à tous droits de prorogation conférés par la loi, ainsi que tous déplacements de fonds de commerce aux conditions, charges et indemnités qu'il fixera;
 - Recevoir tous loyers d'avance ou échus, ainsi que toutes indemnités, prestations quelconques et autres accessoires;
 - Exiger par tous les moyens de droit les réparations à la charge des locataires ou sous-locataires, ainsi que toutes obligations leur incombant;
 - Formuler toutes demandes de révision des prix, conditions et durée des baux, locations ou sous-locations, répondre à toutes demandes de même nature qui seraient faites au CREDIT LYONNAIS, discuter, fixer, accepter, recevoir ou payer toutes indemnités de reprises de locaux loués, passer tous accords à cet effet; obtenir toutes décisions judiciaires ou y acquiescer;
 - Poursuivre l'exécution des engagements pris, en application de tous procès-verbaux ou contrats d'acquisition, de vente, d'échange, de transfert, cession, délégation ou nantissement de baux, locations ou sous-locations ou accord par toutes voies de droit, faire tous commandements et sommations, se concilier si faire se peut;
 - Payer le montant de tous mémoires d'ouvriers et d'entrepreneurs;
 - Représenter le CREDIT LYONNAIS à toutes procédures d'expropriation, déposer tous dires et mémoires, accepter toutes indemnités, exercer tout recours;
 - Consentir et accepter tous engagements de cours communes, de mitoyenneté et autres servitudes concernant les immeubles appartenant au CREDIT LYONNAIS ou qui lui appartiendraient par la suite; à cet effet arrêter et signer tous traités et conventions à intervenir avec les propriétaires intéressés;
 - Formuler toutes demandes de construire, produire tous plans et documents, remplir toutes formalités, satisfaire à toutes obligations relatives notamment aux lois et règlements de voirie;
 - Signer toutes polices d'assurances, ainsi que tous avenants, annexes et documents s'y rattachant, recevoir toutes indemnités et règlements pouvant être dus en vertu desdites polices, avenants et annexes, transiger et compromettre, donner bonne et valable quittance;
 - Signer la correspondance relative à toutes opérations.

VIII. Dispositions finales.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, élire domicile, prendre toutes mesures conservatoires, remplir toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Dont acte, fait et passé au lieu sus-indiqué, les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, Monsieur Bertrand Scribe a signé avec le notaire associé soussigné.

La présente copie authentique délivrée par Maître Alain Albuchet, notaire associé soussigné et certifiée conforme à la minute avec laquelle elle a été exactement collationnée, est établie sur douze pages, sans renvoi ni mot nul.

Pour copie authentique
A. Albuchet

Signé ne varietur: M. Collard, M. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 879A, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13081/200/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

IMMO IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13318/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. CONTINENTAL CARGO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.032.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONTINENTAL CARGO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.032, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 422 du 17 novembre 1990.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Nathalie Schmit, employée, demeurant à F-57000 Metz, 19, rue Lafayette,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Maffei, employée privée, demeurant à F-54790 Mancieulles, 3, route de Mance.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Mommeja, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 14, avenue Albert 1^{er}.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination en CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A.

2) Modification de l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'exportation et d'importation, d'achat et de vente, pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire, de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, avances ou financements directs. La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet social.»

3) Modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts, pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'exportation et d'importation, d'achat et de vente, pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire, de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, avances ou financements directs. La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmit, N. Maffei, I. Mommeja, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13079/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. CONTINENTAL CARGO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

F. Baden.

(13080/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2383 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of May.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., a company existing under the laws of the State of California, United States of America, with its registered office at 333, South Hope Street, Los Angeles, California, 90071, United States of America, represented by M. David Beevers, President and Director, CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, residing at 25 Bedford Street, London WC 2E 9HN pursuant to a proxy given on 20th, May 1996;

2) Mr David H. Beevers, prenamed.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the administration and management of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND, a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units or shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and eighty thousand United States dollars (USD 180,000,-), consisting of one thousand eight hundred (1,800) shares in registered form with a par value of one hundred United States dollars (USD 100) per share.

The shares have been subscribed to as follows:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., prenamed	1,799 shares
2) Mr David H. Beevers, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	1,800 shares

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary. The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation (or share confirmations).

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of October at 1.30 p.m. and for the first time in 1997. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in nineteen hundred and ninety-seven and until their successors are elected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving THE CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to

matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager (if any) of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in nineteen hundred and ninety-seven and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of July of each year and shall terminate on the last day of June of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th day of June 1997.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend fund into the currency of their payment.

The board of directors may resolve to pay interim dividends in accordance with applicable law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of thirtieth March, nineteen hundred and eighty-eight concerning collective investment undertakings.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at five million six hundred and sixty-two thousand eight hundred Luxembourg francs (LUF 5,662,800.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 125,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr David H. Beevers, President and Director, CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, London,
- Mr Roger Bays, Director, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Geneva,
- Mr Pierre-Marie Bouvet De Maisonneuve, Vice-Director, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Geneva,

- Mr Christopher Edge, Managing Director, CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Mr Hartmut Giesecke, President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo,
- Mr N. Parker Simes, Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo,
- Mr Farhad Tavakoli, Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Geneva.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor: FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., une société de droit de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 333 South Hope Street, Los Angeles, California, 90071 Etats-Unis d'Amérique, représentée par M. David Beevers, Président et Directeur de CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, demeurant au 25 Bedford Street, London WC2E 9HN aux termes d'une procuration du 20 mai 1996;

2) M. David H. de Beevers, préqualifié.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 180.000,-), représenté par mille huit cents (USD 1.800,-) actions nominatives d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) par action.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., préqualifiée	1.799 actions
2) Mr David H. Beevers, préqualifié	1 action
Total:	1.800 actions

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par des paiements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'accepteraient pas cette première offre ou omettraient de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passeront aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résulteraient de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois, étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire n'ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuserait l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société, soit désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois d'octobre à 13.30 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, ou par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec THE CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il est nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le dernier jour de juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 juin 1997.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'administration peut décider du paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions légales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cinq millions six cent soixante-deux mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 5.662.800,-).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 125.000,-).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. David H. Beevers, President and Director, CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, Londres,
- M. Roger Bays, Director, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Genève,
- M. Pierre-Marie Bouvet De Maisonneuve, Vice-Director, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Genève,
- M. Christopher Edge, Managing Director, CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- M. Hartmut Giesecke, President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo,
- M. N. Parker Simes, Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo,
- M. Farhad Tavakoli, Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Genève.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire: FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.E. Beevers, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 9, case 6. – Reçu 56.844 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17681/215/508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND (the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) is an unincorporated co-proprietorship of assets, managed in the interests of its co-owners («Unitholders») by CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By the acquisition of Units of the Fund, any Unitholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein or at the Management Company's charge.

The Management Company and, as the case may be, the investment adviser are entitled to fees payable at the end of each month out of the assets of the Fund and which in aggregate may not exceed an annual rate of 1.0% of the last determined Net Asset Value of the Fund in each month.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Unitholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such

clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4) Investment objectives and policies

The Fund's investment objective is capital appreciation. The Management Company on behalf of the Fund seeks to achieve this objective through the continuous management of a diversified portfolio of transferable securities, consisting primarily of common stocks researched and selected on a worldwide basis.

To achieve the objective of capital appreciation, the Fund's assets are normally invested in an international diversified portfolio of transferable securities listed on official stock exchanges or traded on other regulated markets in Eligible States (all as defined in Article 5) although at times the portfolio's investments may be concentrated in one or more countries. While the assets of the Fund are invested with full geographical flexibility, the emphasis will be on securities of companies located primarily in Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») other than Japan giving due consideration to economic, social and political developments, currency risks and the liquidity of the various national markets. In order to achieve the most appropriate currency distribution and with the objective of reducing the risk of the depreciation in value of specific currencies the diversification of the Fund's assets may be adjusted by entering into forward currency contracts to the extent described in Article 5.

The Fund's portfolio will consist primarily of common stocks, or transferable securities with common stock characteristics. However, depending on their comparative attractiveness, investments may also be made in convertibles and fixed-income securities and the Fund's portfolio may also contain ancillary liquid assets. Securities may also be purchased which are not listed, subject, however, to the limitation described under Article 5. However, the Fund's portfolio will not contain securities which are subject to restrictions based on contractual arrangements. The Management Company may also purchase or sell options on behalf of the Fund from time to time but will not trade in put options. Options will only be written against covered positions.

5) Investment restrictions

The Management Company has power to determine the investment policy of the Fund based upon the principle of risk diversification. It will also determine the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

1) (a) Subject as provided above, the portfolio of the Fund will be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(For this purpose, an «Eligible State» means any member state of the OECD, excluding Japan but including Hong Kong, Singapore and Malaysia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or Regulated Market in an Eligible State);

(all such securities under (i), (ii) and (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»).

Provided that the Fund's assets may also be invested in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments (such as money market instruments which are traded regularly and have a remaining maturity in excess of 12 months) which, because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid, and have a value which can be accurately determined on each Valuation Date, are treated as equivalent to transferable securities, provided that the total of such debt instruments of and investments other than the Eligible Transferable Securities, shall not exceed 10% of the net assets of the Fund.

(b) The Fund's portfolio may hold ancillary liquid assets.

(c) No securities will be purchased for the Fund's portfolio if, as a result of such purchase:

- (i) the securities of any issuer consist of more than 5% of any class of securities of such issuer; and
- (ii) more than 10% of the Fund's net assets would be invested in securities issued by the same bodies in which more than 5% of its assets are invested must not exceed 40% of the value of its net assets.

The 10% limit laid down in paragraph (ii) above will be increased to a maximum of 35% in respect of securities which are issued or guaranteed by a member State of the European Community (a «Member State»), its local authorities, or by another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, such securities not being included in the valuation of the limit of 40% under (ii) above. The limits set out in paragraph (ii) may not be aggregated and, accordingly, investments in securities issued by the same issuing body effected in accordance with paragraph (ii) may not, in any event, exceed a total of 35% of the Fund's net assets.

Where the Fund's assets are invested in accordance with the principle of diversification of risk in securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member State of the OECD, other than Japan, or by public international bodies of which one or more Member States are members, up to 100% of the Fund's net assets may be invested in such securities, provided that at least six different issues are held and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets.

In addition, the Management Company will not make investments on behalf of the Fund in:

- 2) precious metals, commodities or certificates representing them;
- 3) real estate or any option, right or interest therein, provided that securities secured upon real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein shall not, for this purpose, be deemed to be an investment of the type described in this paragraph;
- 4) in securities of other open-ended collective investment undertakings if, as a result, more than 5% of the Fund's net assets would be so invested, provided that:
 - (a) such open-ended collective investment undertakings are recognized as undertakings for collective investment in transferable securities within the meaning of sub-sections 1 and 2 of Article 1(2) of EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985 («UCITS»); and
 - (b) the Management Company or any other investment company associated with the Management Company shall not act as investment adviser to such UCITS;
- 5) securities purchased on margin (except that such short-term credit may be obtained as necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or in short sales of securities or short positions. (Deposits or other accounts in connection with option, forward or financial futures contracts, permitted within the limits of paragraphs 11 and 12 below, are not considered margin for this purpose).

The Management Company will not, on behalf of the Fund make:

- 6) loans out of or secured upon the assets of the Fund to other parties or assume, endorse or otherwise on behalf of the Fund directly or contingently accept liability for, or in connection with, any obligation or indebtedness of any person in respect of borrowed monies, provided that for the purposes of this restriction:

- (a) the acquisition of securities in fully or partly-paid form; and
- (b) the purchase of foreign currency by means of a back-to-back loan, shall not be deemed to be the making of a loan.

The Management Company will further not, on behalf of the Fund:

- 7) borrow, except as a temporary measure for extraordinary or emergency purposes to meet requests for repurchase of the Fund's Units when selling securities may be deemed inopportune or contrary to the interests of the Unitholders, and then not in excess of 10% of the value of the net assets of the Fund;
- 8) mortgage, pledge, or in any manner encumber securities owned or held by the Fund as security for indebtedness, except as may be necessary in connection with the borrowings mentioned in paragraph 7 above and then such mortgaging, pledging, hypothecating or encumbering may not exceed 10% of the Fund's total net assets taken at market value; the deposit of securities or other assets in a separate account in connection with option or financial futures transactions shall not be considered to be a mortgage, pledge or encumbrance for this purpose;
- 9) underwrite or sub-underwrite securities of other issuers or acquire assets which are partly paid or to which a liability otherwise attaches unless according to the terms of issue such liability will, or may at the option of the holder become free of such liability within one year of such acquisition;
- 10) make investments in any assets involving the assumption of unlimited liability.

The Management Company may under the conditions and within the limits laid down by law, regulations and administrative practice on behalf of the Fund employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that (i) such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and/or (ii) intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the Fund's assets and liabilities. Accordingly, the Management Company will not, on behalf of the Fund;

- 11) write or purchase call options on securities unless at the date of the relevant transaction (i) call options written do not involve more than 15% of the market value of the securities within the Fund's portfolio excluding the value of any outstanding call options purchased and (ii) the cost of call options purchased do not exceed 2% of the value of the consolidated net assets of the Fund but in the case of each of the limits set out above, closing transactions shall be disregarded;

- 12) enter into forward currency sales, except to the extent of 75% of the corresponding value of securities and/or cash in such currencies and held by the Fund and in respect of bonds for terms not exceeding their maturities.

Provided that the options referred to in paragraph 11 must be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market or are OTC options and the contracts referred to in paragraph 12 above must constitute private agreements with highly-rated financial institutions specialized in this type of transaction.

For the purpose hereof, OTC options are options entered into pursuant to private agreements with first rate financial institutions (having a rating of at least AA) specialized in this type of operations and participating in the OTC option markets.

If the limitations in paragraphs 1, 4, 7 and 8 are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, it must adopt as a primary objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of unitholders in the Fund.

6) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

All Units are of the same class and have equal rights and privileges. Each Unit is, upon issue, and if outstanding, entitled to participate equally with all other Units in any distribution upon declaration of dividends or upon liquidation.

Certificates for Units or confirmations shall be delivered by the Management Company, provided that payment for the Units shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Units, with the laws and regulations of the countries where the Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain

countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

Further, the Management Company will not promote the sale of the Fund's Units to the public within the European Community or any part of it.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Units;
- (b) redeem at any time the Units held by Unitholders, who are excluded from purchasing or holding Units.

7) Offering price

During an initial offering period to be determined by the Management Company, Units will be offered at ten United States dollars per Unit plus the sales charge described below.

Thereafter the offering price per Unit will be the Net Asset Value per Unit determined as of the applicable Valuation Date (as defined in Article 10) hereafter) plus a sales charge of up to 5% of the Net Asset Value which may be retained by agents involved in the placing of the Units. Units may be issued in fractions of up to three decimal places.

Subscription for Units must be received by the Management Company not later than a time to be determined by the Management Company on or prior to the relevant Valuation Date.

Payment of the offering price shall be made within eight (8) bank business days (being days other than Saturdays or Sundays on which banks are generally opened for business) in Luxembourg after the applicable Valuation Date normally in United States dollars or, if the Management Company so allows and under the conditions the Management Company will determine and in all cases subject to a report from the auditor of the Fund, by payment in kind.

8) Redemption of Units

Unitholders may at any time request redemption of their Units. The redemption will be made at the Net Asset Value per Unit determined as of the applicable Valuation Date, provided the relevant redemption request is received (with all necessary supporting documentation including certificates (if issued)) not later than 5.00 p.m. in Luxembourg seven (7) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Date.

Subject as provided below, payment for Units redeemed will be made within ten (10) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date. The Management Company may provide, in exceptional circumstances, for payment in a currency other than United States dollars if in its opinion the state of monetary affairs makes payment in United States dollars either not reasonably practical or prejudicial to the remaining Unitholders.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company may, on receiving requests to redeem Units amounting in the aggregate in any calendar month to 10% or more of the total number of Units then in issue:

(a) limit the number of Units redeemed on any Valuation Date to 10% of the total number of Units in issue. In this event, the limitation will apply pro rata so that all Unitholders who apply to redeem their Units on that Valuation Date will be permitted to redeem the same proportion of such Units. Units not redeemed, but which would otherwise have been redeemed, will be carried forward for redemption, subject to the same limitation, to the next Valuation Date. If requests for redemption are so carried forward, the Management Company will inform Unitholders accordingly; or

(b) elect to sell assets of the Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the Units for which redemption applications have been received bear to the total of the Units then in issue. If the Management Company exercises this option, then the amount due to Unitholders who have applied to have their Units redeemed, will be based on the Net Asset Value per Unit calculated after such sale, which may differ from the Net Asset Value at the time of exercise of such option. Payment will be made forthwith upon the completion of the sale and the receipt by the Fund of the proceeds of sale in a freely convertible currency.

9) Unit certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Units, subject, however, to the provisions contained in Article 6) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Units in registered form only. Upon subscription of Units, Unitholders will receive Unit certificates or a confirmation of their holding as Unitholders may require. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

10) Net Asset Value

The Net Asset Value per Unit («Net Asset Value») is determined in United States dollars by the Management Company or its appointed agents on the dates to be determined by the Management Company but in no case less than once monthly (each a «Valuation Date») by dividing the value of the assets of the Fund less the value of its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Units outstanding.

In determining the Net Asset Value, the following principles are applied:

(a) securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded as furnished by a pricing service approved by the Management Company, provided that fixed-income securities may be valued at prices furnished by, or yield equivalents obtained from, one or more dealers or such pricing services;

(b) if such prices are not representative of their fair value, such securities as well as all other investments will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Management Company.

Assets or liabilities expressed in terms of currencies other than United States dollars will be translated into United States dollars at the prevailing market rate at the time of valuation. The Net Asset Value per Unit will be rounded down to the nearest cent.

The decisions by the Management Company referred to in sub-paragraphs (a) and (b) above will be made in accordance with policies adopted from time to time by its Board of Directors, setting forth general guidelines for the interim calculation of fair value by officers or other persons designated by the Management Company.

11) Suspension of determination of Net Asset Value and issue and redemption of Units

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and, consequently, the issue and redemption of Units:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or in which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Fund or the determination of the value of the Fund's assets is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realization of any of the Fund's investments is not possible; and

(e) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

and must suspend the issue and redemption of Units:

(f) in the case of a decision to liquidate the Fund on or after the day of publication of the first notice advising Unitholders thereof and upon the occurrence of an event causing the Fund to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unitholders having requested redemption of their Units will be notified in writing of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

12) Charges of the Fund

The costs incurred in its operations by, and charged to, the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual brokerage and banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company and the remuneration of any investment adviser paid out of the assets of the Fund, and the remuneration and out-of-pocket expenses of the Domiciliary Agent, Corporate Agent, Registrar and Transfer Agent, the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund;

- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;

- the cost of printing certificates (if any); the costs of preparing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and offering memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the costs of preparing in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and distributing, annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under any applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the Net Asset Value of Units, the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar operating and administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Units, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilized by distributors of Units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

The costs and expenses of the formation of the Fund will be amortised over a period of five years.

13) Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of November and for the first time on 30th November, 1996.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Dividends

The Management Company may proceed to any distributions permitted by law. Any dividends or distributions shall be paid to the Unitholders as soon as practicable after their declaration.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund unless the Fund has ceased to exist, in which case dividends will be treated as liquidation proceeds as described in Article 17) hereof.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective 5 days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (the «Mémorial»).

16) Publications

The latest Net Asset Value per Unit will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company.

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports of the Fund will be sent at no cost to Unitholders to their addresses appearing in the register of Unitholders.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial.

All notices to Unitholders will be sent to their addresses appearing in the register of Unitholders and to the extent required by Luxembourg law, will be published in the Mémorial.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an undetermined duration.

However, it may be dissolved at any time by decision of the Management Company and the Custodian subject to three months' prior notice and in the circumstances provided for by Luxembourg law. A notice of dissolution will then be published in the Mémorial and in at least three (3) newspapers of appropriate distribution, of which at least one must be a Luxembourg newspaper.

The Management Company will in such notice indicate to Unitholders that they may instruct the Management Company, within a period specified in such notice, that they require that a liquidation distribution in kind be made to them. The Management Company will, subject to the principle of equal treatment of Unitholders, then realize the assets of the Fund other than those to be distributed in kind, in the best interest of the Unitholders and the Custodian, upon instructions from the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) to Unitholders in proportion to the Units held by cash transfer or transfer in kind in accordance with their instructions. If required, distributions in kind will be subject to a report of the auditors of the Fund. The proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the legal prescription period has elapsed. As soon as any circumstance leading to a state of liquidation arises, the Unitholders will be informed thereof by means of a notice sent to their addresses appearing in the register of Unitholders, and the issue and redemption of Units will be suspended by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder nor by a Unitholder's heirs or beneficiaries.

18) Statute of limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable law, Jurisdiction and Governing language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These Management Regulations will become effective on 20th May, 1996.

Luxembourg 20th May, 1996.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI
FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

as Custodian
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17513/260/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.433.

Le bilan au 31 décembre 1995 de GLOBAL ADVANTAGE FUNDS a été enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(13307/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.433.

Faisant suite à l'assemblée générale du 29 mars 1996, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Timothy B. Harbert
Thomas Bergeroth
Hans-Henning Tönsmann
Jean-Claude Koch
Michael Keppler
Jean-François Schock

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13308/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (69.717,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 1996.

Signature.

(13304/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

GAP (GLOBAL ASSETS PARTICIPATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 35.951.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 1995

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

. Monsieur Aloyse Scherer jr
. Monsieur Patrick Rochas
. Monsieur Maurice Houssa

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1996.

P. Rochas

Administrateur

(13305/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 246, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(13314/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.358.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de Mr. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu Mr. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.
Trust Company
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13306/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

GOLDSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 avril 1996

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Roberto Mameli, manager, demeurant à Lugano, a été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gaetano Terrin, administrateur démissionnaire.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13311/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

ILIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.050.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.
Trust Company
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13315/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

HOLDVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, die auf 39, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg stattfand

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Marc Schintgen, wohnhaft in L-5876 Hesperange, 2 rue Rézefelder, welcher Frau Nadine Schintgen, wohnhaft in L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha, zum Sekretär bestellt und Herrn Robert Zahlen, wohnhaft in L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Basseur, zum Stimmenzähler.

Daraufhin stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern fest, dass aufgrund der dem gegenwärtigen Protokoll beigefügten Präsenzliste, welche von dem Versammlungsteilnehmern unterschrieben wird, alle Teilhaber gegenwärtig oder vertreten sind, und dass demzufolge die gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist, um folgende Tagesordnung zu besprechen und darüber zu entscheiden:

1. Entlastung der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder und des amtierenden Kommissars
2. Annahme der Niederlegung ihres Amtes des bestehenden Verwaltungsrats
3. Annahme der Niederlegung des Amtes des Kommissars.
4. Wahl eines neuen Verwaltungsrats
5. Wahl eines Kommissars
6. Ratifizierung der Hypothekenkaufverträge aufgrund eines Formfehlers
7. Entziehung des Unterschriftenrechts der abtretenden Verwalter und ihrer etwaigen Mandanten, auf allen im Namen der Gesellschaft geöffneten Bankkonten.

Der Vorsitzende eröffnet die Verhandlung. Nach gründlicher Überlegung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Versammlung entlastet den jetzigen Verwaltungsrat und den Kommissar für ihre Mandate vom Gründungsdatum bis heute.
2. Die Versammlung nimmt die Amtsanretung der folgenden Personen als Verwalter der Gesellschaft an:
 - . Frau Nicole Thommes, wohnhaft in Luxemburg
 - . Herrn Jean Hoffmann, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;
 - . Herrn Pascal Hubert, wohnhaft in Lacuisine (Belgien).
3. Die Versammlung nimmt die Amtsanretung von DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 3, rue Nic Welter, L-2740 Luxemburg, als Kommissar der Gesellschaft an.
4. Die Versammlung beschliesst folgende Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs Jahren zu ernennen:
 - . Herrn Marc Schintgen, Verwalter von Gesellschaften, obengenannt;
 - . Herrn Robert Zahlen, Betriebswirt, obengenannt;
 - . Frau Liselotte Kaiser, wohnhaft in Berlin, Viktoria-Luise-Platz 7.
5. Die Versammlung wählt für eine Dauer von 6 Jahren, ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., mit jetzigem Amtssitz auf 39, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg (gleich zu verlegen auf 1, rue Goethe L-1637 Luxemburg) zum neuen Kommissar der Gesellschaft als Nachfolger des abtretenden Kommissars.
6. Die Versammlung veranlasst die neuen Verwalter der Gesellschaft, die mündliche Vollmacht an Herrn Massimo Magnoli bezüglich der Eintragung der Übertragung der Hypothekenkredite zugunsten von HOLDVEST S.A., umgehend zu ratifizieren.
7. Die Versammlung beschliesst, das Unterschriftenrecht der abtretenden Verwalter und ihrer etwaigen Mandanten, auf allen im Namen der Gesellschaft geöffneten Bankkonten, insbesondere auf den Konten der ABN-AMRO BANK AMSTERDAM, zu entziehen;

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

<i>Der Vorsitzende</i>	<i>Der Sekretär</i>	<i>Der Stimmzähler</i>
Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13313/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

IMMOBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 31.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.
Signature

(13316/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

IMMOCHAPELLE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

Messieurs Pierre Mersch et Danny Vanpevenaeyge ont décidé, en leur qualité de gérants de la société civile immobilière IMMOCHAPELLE, de transférer le siège social anciennement situé au n° 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, au n° 7, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 1996.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

D. Vanpevenaeyge P. Mersch

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 472, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13317/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

INTERNATIONAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.579.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour la société
Un mandataire
Signature

(13323/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

IMMOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13319/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.586.

Il résulte de la dernière réunion du Conseil d'Administration que:

Le Conseil d'Administration a nommé provisoirement M. F. Elias membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Messieurs J. Huisman et P. Lindeboom, administrateurs démissionnaires. Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 1996.

La nomination de M. F. Elias sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée d'actionnaires.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour réquisition - modification

Pour la société

Un mandataire

Signature

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la SICAV ING INTERNATIONAL est à ce jour composé comme suit:

Johannes M.A. Yntema, Président

Jan H.W. Beunderman

Gisjbert Heida

Floris Elias

Walter Geys

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13320/062/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

INTERNATIONAL CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 27.381.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Signature.

(13322/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

JADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.473.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1^{er} janvier et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.

Trust Company

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13326/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

INTERNATIONAL PARTICIPATION CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 37.895.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1996

Le mandat de Mademoiselle Antonella Bocci, de Messieurs Fabio Mazzone et Benoît Georis en tant qu'administrateurs de la société INTERNATIONAL PARTICIPATION CONTROL S.A. a été prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Le mandat de WOOD,APPLETON, OLIVER & CO. S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société INTERNATIONAL PARTICIPATIONS CONTROL S.A. a été prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait conforme
F. Mazzone

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13324/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

INTRABEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.294.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau NLG (188,85)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Signature.

(13325/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

J.B. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.703.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadtbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.
Trust Company
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13327/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**IMMOMAT, Société à responsabilité limitée,
(anc. MATINAG, MATERIEL INDUSTRIEL ET AGRICOLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5351 Remich, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.560.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Ernest Eischen, commerçant, demeurant à Angelsberg.

Lesquel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Ernest Eischen est le seul associé de la société à responsabilité limitée MATINAG, MATERIEL INDUSTRIEL ET AGRICOLE, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 16 janvier 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 28 du 10 avril 1964; modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 29 mars 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 66 du 8 mai 1968 modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 6 juin 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 113 du 1^{er} août 1968; modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 27 mai 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 18 octobre 1971; modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Differ-

dange, en date du 22 novembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 31 janvier 1975; modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 14 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 20 juin 1979; modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 10 août 1979; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 6.560, au capital social de six millions (6.000.000,-) de francs, représenté par six mille (6.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en IMMOMAT, société à responsabilité limitée, et, en conséquence, l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOMAT, société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'objet social est changé, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les promotions et réalisations immobilières comprenant l'achat, la vente, la prise et la mise en location d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 13, route de Luxembourg, à L-5551 Remich, et, en conséquence, l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Remich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision unanime de tous les associés.»

Quatrième résolution

L'article sept des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs, représenté par six mille (6.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les six mille (6.000) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Ernest Eischen, commerçant, demeurant à Angelsberg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Eischen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 90S, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

E. Schlessler.

(13352/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

CH. LORANG & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch.

R. C. Luxembourg B 30.731.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13342/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

LUX CIVIL ENGINEERING CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 33.046.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(13343/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

JOMADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.573.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadtbredimus, comme directeur de la société.
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.
Trust Company
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13328/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

KAMJIB INTER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 19.455.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.
Signature

(13329/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

KAMJIB INTER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 19.455.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.
Signature

(13330/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDELITY BOND FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg.

MERGER PROJECT

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth day of June.
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in Luxembourg.

Such appearer, acting on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital FIDELITY CASH FUNDS, with registered office in L-1021 Luxembourg, B.P. 2174, Kansallis House, Place de l'Etoile and on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital FIDELITY BOND FUNDS, with registered office in L-1021 Luxembourg, B.P. 2174, Kansallis House, Place de l'Etoile.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to draw under the notarial form the merger project which has been signed by the two above mentioned companies in compliance with Article 261 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and which will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on June 26, 1996.

This merger project has the following content:

«Merger project between:

a) FIDELITY BOND FUNDS, société d'investissement à capital variable, Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND, to be created (absorbing company, the name of which will be changed into FIDELITY FUNDS II subject to the approval of the general meeting of shareholders), having its registered office in L-1021 Luxembourg, Kansallis House, Place de l'Etoile, B.P. 2174; and

b) FIDELITY CASH FUNDS, société d'investissement à capital variable, Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND (absorbed company), having its registered office in L-1021 Luxembourg, Kansallis House, Place de l'Etoile, B.P. 2174.

1. On September 6, 1996, at the effective date of the merger of the investment companies with variable share capital FIDELITY BOND FUNDS (absorbing company, the name of which will have been changed into FIDELITY FUNDS II

subject to the approval of the general meeting of shareholders), Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND, to be created, by way of the absorption of FIDELITY CASH FUNDS (absorbed company), SUB-FUNDS DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND:

Shareholders of FIDELITY CASH FUNDS, Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND and US DOLLAR FUND will receive shares of FIDELITY FUNDS II, Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND (having the same investment objectives as the existing Sub-Funds in FIDELITY CASH FUNDS) equal to the number of shares of FIDELITY CASH FUNDS they hold at that date.

2. The net asset value per share of FIDELITY CASH FUNDS, Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND, on September 6, 1996 will be reviewed by COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, the Auditors of FIDELITY CASH FUNDS.

3. The net asset value per share of the Sub-Fund FIDELITY FUNDS II-CAPITALBUILDER DM CASH FUND will be calculated in DEM in the same manner as the net asset value per share in the existing Sub-Fund FIDELITY CASH FUNDS-DEUTSCHEMARK FUND is calculated in DEM and the net asset value per share of the Sub-Fund FIDELITY FUNDS II-US DOLLAR CASH FUND will be calculated in USD in the same manner as the net asset value per share in the existing Sub-Fund FIDELITY CASH FUNDS-US DOLLAR FUND is calculated in USD. No exchange rate shall consequently need to be applied in order to calculate the value of the shares of FIDELITY FUNDS II, Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND on September 6, 1996 to be issued in exchange for the existing shares of FIDELITY CASH FUNDS, Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND.

4. Holders of registered shares of FIDELITY CASH FUNDS will be deleted from the list of shareholders of FIDELITY CASH FUNDS and registered for the number of shares of FIDELITY FUNDS II, Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND (which they will receive on the effective date of the merger) on the list of shareholders of FIDELITY FUNDS II. Holders of bearer shares will have three months as from the effective date of the merger (September 6, 1996) to tender their shares of FIDELITY CASH FUNDS, Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND, in their possession, in order to be stamped to reflect the name of FIDELITY FUNDS II, SUB-FUNDS CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND, on these shares.

5. The date of September 6, 1996 is to be considered as the starting point for the fulfillment by FIDELITY FUNDS II (absorbing company), Sub-Funds CAPITALBUILDER DM CASH FUND, respectively US DOLLAR CASH FUND of the accounting operations of FIDELITY CASH FUNDS (absorbed company), Sub-Funds DEUTSCHEMARK FUND, respectively US DOLLAR FUND.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English text shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signs together with the notary, the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahr eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten Juni.

Erschien vor Uns, M^e André Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

- Herr Jean Hamilius, «ingénieur commercial», wohnhaft in Luxemburg,

handelnd im Namen des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) FIDELITY CASH FUNDS, mit Sitz in L-1021 Luxemburg, B.P. 2174, Kansallis House, Place de l'Etoile und für den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital FIDELITY BOND FUNDS, mit Sitz in L-1021 Luxemburg, B.P. 2174 Kansallis House, Place de l'Etoile.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, handelnd in vorbezeichneter Eigenschaft, ein Fusionsvorhaben, welches von den beiden vorerwähnten Gesellschaften im Einklang mit Artikel 261 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterzeichnet und am 26. Juni 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wird, zu beurkunden.

Das Fusionsvorhaben hat den folgenden Inhalt:

«Fusionsvorhaben zwischen:

a) FIDELITY BOND FUNDS, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable, SICAV) mit den Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND, welche beiden Teilfonds noch zu gründen sind (aufnehmende Gesellschaft; der Name wird vorbehaltlich der diesbezüglichen Billigung durch die Hauptversammlung der Anteilhaber in FIDELITY FUNDS II geändert werden), mit Sitz in L-1021 Luxemburg, Kansallis House, Place de l'Etoile, B.P. 2174; und

b) FIDELITY CASH FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable, SICAV) mit den Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. US DOLLAR FUND (aufgenommene Gesellschaft), mit Sitz in L-1021 Luxemburg, Kansallis House, Place de l'Etoile, B.P. 2174.

1. Zum 6. September 1996 tritt die Fusion der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital FIDELITY BOND FUNDS (aufnehmende Gesellschaft; der Name wird vorbehaltlich der Billigung durch die Hauptversammlung der Anteilhaber in FIDELITY FUNDS II geändert werden) mit den zu gründenden Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND durch Aufnahme des FIDELITY CASH FUNDS (aufgenommene Gesellschaft) mit den Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. US DOLLAR FUND mit den folgenden Wirkungen in Kraft:

Anteilinhaber von FIDELITY CASH FUNDS, Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND und US DOLLAR FUND erhalten Anteile an FIDELITY FUNDS II, Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND (mit identischen Anlagezielen wie die bestehenden Teilfonds des FIDELITY CASH FUNDS) entsprechend der Zahl der Anteile an FIDELITY CASH FUNDS, welche sie zu diesem Zeitpunkt halten.

2. Der Anteilwert von FIDELITY CASH FUNDS, Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. Teilfonds US DOLLAR FUND zum 6. September 1996 wird durch COOPERS & LYBRAND S.C., Luxemburg, dem Wirtschaftsprüfer von FIDELITY CASH FUNDS bestätigt.

3. Der Anteilwert des Teilfonds FIDELITY FUNDS II, CAPITALBUILDER DM CASH FUND wird in DEM nach denselben Methoden wie der in DEM berechnete Anteilwert des bestehenden Teilfonds FIDELITY CASH FUNDS, DEUTSCHEMARK FUND berechnet und der Anteilwert des Teilfonds FIDELITY FUNDS II, US DOLLAR CASH FUND wird nach denselben Methoden wie der in USD berechnete Anteilwert des bestehenden Teilfonds FIDELITY CASH FUNDS, US DOLLAR FUND berechnet. Auf die Berechnung des Anteilwertes von FIDELITY FUNDS II, Teilfonds CapitalBuilder DM Cash Fund bzw. US DOLLAR CASH FUND am 6. September 1996, welche für die bestehenden Anteile an FIDELITY CASH FUNDS, Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. US DOLLAR FUND ausgegeben werden, findet somit keine Wechselkursberechnung Anwendung.

4. Inhaber von Namensanteilen an FIDELITY CASH FUNDS werden im Anteilregister von FIDELITY CASH FUNDS gelöscht und in das Anteilregister von FIDELITY FUNDS II als Inhaber der entsprechenden Anzahl von Anteilen an FIDELITY FUNDS II, Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND (mit Datum des Inkrafttretens der Fusion) eingetragen. Inhaber von Inhaberanteilen müssen innerhalb von drei Monaten nach Inkrafttreten der Fusion (am 6. September 1996) die in ihrem Besitz befindlichen Anteile an FIDELITY CASH FUNDS, Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. US DOLLAR FUND zur Umschreibung auf FIDELITY FUNDS II, Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND einreichen.

5. Der 6. September 1996 wird als Beginn der Ausführung der erforderlichen Buchhaltungsmaßnahmen in bezug auf FIDELITY CASH FUNDS (aufgenommene Gesellschaft), Teilfonds DEUTSCHEMARK FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND durch FIDELITY FUNDS II (aufnehmende Gesellschaft), Teilfonds CAPITALBUILDER DM CASH FUND bzw. US DOLLAR CASH FUND angesehen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, daß auf Antrag des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Erschienenen wird im Falle einer fehlenden Übereinstimmung zwischen dem deutschen und dem englischen Text, letzterer maßgebend sein.

Vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs erwähnten Datum aufgesetzt. Die Unterlagen wurden dem Erschienenen, dem Notar von Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt vorgelesen und der Erschienene hat die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: J. Hamilius, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

A. Schwachtgen.

(21679/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 1996.

MADREX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.699.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13345/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour LAGO S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(13334/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 2 avril 1996.

Pour LAGO S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13335/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

KELLAWAY & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (114.779,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Signature.

(13331/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

LAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (68.915,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Signature.

(13333/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 15 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02970/009/18)

Le Conseil d'Administration.

GARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.495.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1996 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 30 juillet 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03000/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FINONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02839/534/15)

Le Conseil d'Administration.

KODO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.536.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02847/534/15)

Le Conseil d'Administration.

REGAVO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 11.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 15. Juli 1996 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02855/534/16)

Der Verwaltungsrat.

SOCIETE DE BATIMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.579.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 juillet 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1996 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 30 juillet 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03001/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BORMIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.315.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02757/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EMPEBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.436.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02763/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02765/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1994, 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02703/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 5, 1996 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1993, 1994 and 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Receipt of and action on nomination for election of Directors and of the Statutory Auditor for a new statutory term.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (02704/526/18)

The Board of Directors.

CHEFILUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.300.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 8. Juli 1996 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02759/534/16)

Der Verwaltungsrat.

INVESTUNION, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 4 juillet 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

II (02678/546/20)

*Le Conseil d'Administration.***ELDORADO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 juillet 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02762/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juillet 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02773/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***RG MONEY PLUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 40.490.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on Thursday, 4th July 1996, at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, at 3.00 p.m.

Agenda:

1. To change the name of the Company to RG INTEREST PLUS FUNDS and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
2. To amend the text of Articles 5, 21, 23, 26 and 28 of the Articles of Incorporation to effect the following changes:
 - to permit the creation of two or more categories within each sub-fund, of which the assets will be commonly invested;
 - to permit the liquidation of sub-funds and the merger of sub-funds with other sub-funds or with other Luxembourg Collective Investment Undertakings upon decision of a separate meeting of the Shareholders of the sub-fund concerned;
 - to permit, in specific circumstances, the liquidation or merger of sub-funds, as aforesaid, upon decision of the Board of Directors;
 - to delete the reference to the initial share capital;

- to delete the reference to the switching rate in the Articles of Incorporation;
 - to include provisions to permit the investment and management of all or part of the assets of two or more sub-funds on a polled basis;
 - to provide for the possibility to issue Dividend Shares or Accumulation Shares.
3. To add an explanatory title above some Articles of the Articles of Incorporation.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform one of the following banks in writing of their intention no later than 27th June 1996:

RABOBANK NEDERLAND, Afd. beheren/UC O 115, Croeselaan 18, Postbus 17100, NL-3500 HG Utrecht
 ROBECO EFFECTENBANK N.V., Herengracht 493, Postbus 3719, NL-1001 AM Amsterdam
 ROBECO BANK (SUISSE) S.A., 16, chemin des Coquelicots, CH-1215 Genève 15
 ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the above-mentioned banks and at the registered office of the Company in Luxembourg.

Resolutions regarding items included in the agenda shall require a quorum of 50 % of the outstanding shares and, to pass, shall require a majority of at least two thirds of the votes validly cast by the holders of shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, 26th June 1996.

II (02904/014/39)

The Board of Directors.

BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
 R. C. Luxembourg B 25.335.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les salons de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 27, avenue Monterey à Luxembourg-Ville, le 5 juillet 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration;
2. Présentation du rapport des commissaires aux comptes;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 avril 1996 (exercice du 01.05.1995 au 30.04.1996);
4. Décharge des administrateurs et commissaires aux comptes;
5. Affectation du résultat net de l'exercice et détermination du dividende;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (02874/029/18)

Le Conseil d'Administration.

EMERGING MARKETS SELECT MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
 T. R. Luxembourg B 47.803.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held at the Registered Office, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on Friday 28 June 1996 at 11.30 a.m.

Agenda:

1. Submission and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Submission and approval of the Financial Statements for the year ended 31 March 1996.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the period ended 31 March 1996.
4. Election of Directors and the Statutory Auditor for a term of one year.
5. Allocation of profits.
6. Miscellaneous business as may properly come before the Meeting.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the shareholders present or represented.

A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company.

By Order of the Board of Directors
 Henry C. Kelly

II (02967/644/23)

C.I.F., CLINICAL INVESTMENT FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.837.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02875/029/19)

Le Conseil d'Administration.

NIPPON WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 24.400.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of NIPPON WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on Friday, 5th July, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors,
 - (b) the Report of the Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st March, 1996;
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st March, 1996;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

II (02950/584/29)

The Board of Directors.

FOLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.960.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 11 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, faute de quorum.

II (02817/506/13)

Le Conseil d'Administration.

FLUX S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 18.975.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 5. Juli 1996 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02840/534/16)

Der Verwaltungsrat.

MAZARA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 20.625.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02849/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TAIYO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxemburg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxemburg B 30.169.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
5. Divers.

II (02887/696/16)

Le Conseil d'Administration.
